EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-11-090

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 novembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, Murielle DEPARIS, Laurent SÈER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Antoine BLONDEL, Amélina CHARRIER, Sandrine EMONET, Jean-Michel GUÉDON, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations :

Absents excusés : René DE MONTE

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

N° D-2026-11-090 OBJET : Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Laurent SÉER

Exposé :

Laurent SÉER rappelle que la commune de Praz-sur-Arly accompagne les associations dans leurs activités et leurs projets, par l'attribution de subventions financières ainsi que par des soutiens matériels et logistiques. Ces associations contribuent à l'animation du territoire, au développement du lien social et à la diversité des activités proposées aux habitants.

Afin de garantir la transparence des procédures, l'équité de traitement des demandes et la bonne utilisation des fonds publics, la commune souhaite formaliser les modalités d'attribution de ces subventions dans un règlement commun.

Le projet de règlement joint à la présente délibération définit notamment :

- les conditions d'éligibilité des associations et des projets présentant un intérêt public local ;
- les différentes catégories de subventions : fonctionnement, action ou projet particulier et équipement ;
- les pièces nécessaires à la constitution des dossiers et les modalités de dépôt des demandes ;
- les modalités d'instruction et les éléments d'appréciation des demandes, notamment l'intérêt local, le public bénéficiaire, les besoins de financement et la situation financière de l'association ;
- les conditions de décision, de conventionnement et de versement des aides ;
- la prise en compte des contributions en nature apportées par la commune ;
- les obligations des bénéficiaires et les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds.

Ce règlement rappelle que les subventions constituent un soutien facultatif de la commune, accordé dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Leur attribution ne crée aucun droit à leur renouvellement.

Il prévoit également une articulation avec les conventions particulières conclues avec certaines associations, afin de tenir compte des documents déjà transmis et d'éviter les demandes de pièces redondantes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU le projet de règlement communal d'attribution des subventions aux associations, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le rôle des associations dans la vie locale et l'intérêt pour la commune de soutenir leurs activités et leurs projets ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de définir un cadre commun de présentation, d'instruction, d'attribution et de suivi des demandes de subvention ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la transparence des procédures, l'équité de traitement des demandes et la bonne utilisation des fonds publics ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'une connaissance globale des soutiens financiers et des contributions en nature apportés par la commune aux associations ;

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement communal d'attribution des subventions aux associations, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et s'appliquera aux demandes de subventions présentées au titre des campagnes ouvertes à compter de cette date ;
- **RAPPELLE** que l'attribution des subventions demeure soumise à une décision du conseil municipal, au regard de l'intérêt public local des activités ou projets présentés, des besoins de financement et des crédits budgétaires disponibles ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de porter ce règlement à la connaissance des associations et de le mettre à leur disposition, notamment sur le site internet communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration	00
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le secrétaire de séance,
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY
Haute-Savoie

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.
CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.